

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-05**

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
 Le quorum était atteint.

Date de convocation : 22/01/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 21

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** M. Philippe PERARDEL à M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL à Mme Stéphanie FAURE, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Christel BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, M. Gérard BERTIN à M. Joris RENAUD, Mme Annette COURTEIX à Philippe POLOME, Mme Audrey GENESSION à Mme Sophie PELLIS, M. Renaud GEORGE à M. Olivier PERROT, M. Philippe BIGOT à M. Paul DIDIER.

**Absentes :** Mme Sophie PICHON, Mme Blandine BROCARD

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2026-05) GRATIFICATION STAGIAIRES BAFA**

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or accueille régulièrement des stagiaires BAFA pendant les vacances scolaires, afin de réaliser, sous l'encadrement des agents territoriaux, des stages de 14 jours.

Bien que les stages BAFA ne donnent pas lieu à une obligation de gratification, ils impliquent une participation active du stagiaire à l'encadrement des activités éducatives et de loisirs, sans qu'il soit affecté à des missions relevant d'un emploi permanent. Afin de reconnaître l'investissement des stagiaires, la qualité du travail fourni et l'implication dont ils font preuve durant la période de stage, il est proposé de prévoir la possibilité de leur attribuer une gratification à titre exceptionnel.

Cette gratification ne constitue pas une rémunération et n'ouvre droit à aucun statut d'agent public.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la réglementation relative au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur ;

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité d'accompagner les jeunes dans leurs parcours de formation et de favoriser l'accès aux métiers de l'animation ;

**CONSIDERANT** que le stage pratique du BAFA, d'une durée minimale de 14 jours, est une étape indispensable à l'obtention du diplôme ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions de gratification des stagiaires accueillis au sein de la structure ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **LA POSSIBILITE D'OCTROYER** une gratification aux stagiaires effectuant leur stage de BAFA au sein des structures de la collectivité en fonction de leur investissement, de la qualité du travail fourni et de l'implication dont ils auront fait preuve ;
- **DE FIXER** le montant de la gratification à 50% du SMIC horaire pour l'ensemble de la période ;
- **DE DIRE** que le versement sera effectué au prorata du temps de présence réelle du stagiaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**VOTES :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
 Sophie PELLIS



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
 La Maire,  
 Béatrice DELORME

